

# Compte rendu de la séance du 03 février 2010



- Présents ( 8 )** : Mesdames A.PONCET – J.GROETZNER- J.LABERGERIE.  
Messieurs P.H ILHES – M.CASSAN – J.ETIENNE – C.MAGRO –B.MAURI.
- Pouvoirs :** : J.BEZIAT donne pouvoir à C.MAGRO  
A.DAVID donne pouvoir à M.CASSAN  
C.ESTAMPE donne pouvoir à P.H ILHES  
L.RESPLANDY donne pouvoir à A.PONCET
- Absents :** : Benoît PRADAL – Cindy BARTOLOTTI
- Président** : Monsieur Pierre-Henri ILHES.
- Secrétaire** : Madame Andrée PONCET.



Monsieur le Président ouvre la séance à 20 heures 15.



## **I - Approbation du PV de la séance précédente**

Monsieur le Maire résume succinctement les points qui ont été évoqués lors du dernier conseil municipal et soumet le procès-verbal en question au vote des conseillers.

**Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2009 est approuvé à l'unanimité.**

## **II - Zone de développement photovoltaïque au sol (ZDPS)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la problématique de l'éolien et du photovoltaïque ainsi que l'adoption par le conseil municipal de la délibération de principe favorable à l'implantation d'éolien et photovoltaïque sur le territoire communal.

La CDC du Haut-Minervois n'a retenu aucune zone éolienne pour notre territoire, seule une zone photovoltaïque au sol a été retenue.

Le conseil communautaire qui a pour compétence et mission l'élaboration d'un schéma communautaire a mandaté un cabinet indépendant pour mener une étude proposée à la CDC transmise à l'ensemble des conseils municipaux qui ont délibéré sur le principe concernant leur territoire.

Pour notre part, la délibération votée le 21 octobre dernier par rapport à ce zonage a été validée par la CDC, l'étape suivante étant la validation et l'amendement par les services de la Préfecture des schémas validés par la CDC. L'étape finale quant à elle étant la modification du POS pour le mettre en conformité avec l'implantation photovoltaïque au sol.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une première étape dans l'élaboration définitive des zones ZDE et ZDPS, les populations n'ayant pas été encore consultées, des enquêtes publiques seront réalisées ultérieurement, ainsi qu'un arrêté préfectoral et le dépôt d'un permis de construire octroyant la possibilité d'exercice de voies de recours par les tiers.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la zone ZDPS proposée.**

### **III - Etude bassin de captage prioritaire La Redorte**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que notre commune a été retenue parmi les trois premières communes du département de l'Aude pour réaliser une étude relative aux bassins de captage prioritaire. Cette étude, rendue obligatoire par la Loi sur l'eau, est financée à hauteur de 80% par l'Agence de l'eau.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour financer cette étude à hauteur de 80% auprès de l'Agence de l'Eau.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la demande de subvention relative à l'étude du bassin de captage.**

### **IV - Service d'aide à la décision pour la gestion du risque inondation PREDICT**

Monsieur le Maire présente le système PREDICT qui a été élaboré par une filiale de BRL et Météo France. Cet outil permet de suivre en temps réel l'évolution d'une intempérie pluviométrique ou neigeuse de part la réception de messages radars. Il permet également la réalisation de programmes de simulation afin de prévoir la quantité d'eau susceptible de s'abattre sur un périmètre donné. Ce précieux service a été acquis par le SMMAR le 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour l'ensemble du territoire départemental.

Il est primordial de rappeler que le pouvoir de police et de sécurité n'appartient qu'au Maire qui est seul habilité à déclencher l'alerte des populations. Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce service d'aide à la décision qui permettra de gérer la mise en alerte du territoire et la prévention des inondations en complémentarité avec le PCS et le système Contact Everyone.

Bien sûr PREDICT n'empêchera pas les inondations mais l'étude minutieuse de l'évolution des nuages permettra de prendre les décisions les mieux appropriées.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à contracter avec la société PREDICT pour une durée de trois ans.**

### **V - Débat d'orientation budgétaire**

Monsieur le Maire propose de lister les projets qui doivent être choisis lors du vote du budget qui interviendra avant le 15 avril prochain.

Il relate les points qui ont déjà été validés :

- **programme de voirie** voté en 2008 réalisé en 2010.
- **remplacement du véhicule** Renault Express par l'acquisition d'un nouveau véhicule utilitaire en profitant de la prime à la casse.
- Acquiescement du dernier **tiers du CLAE**.
- Inscription de la 3<sup>ème</sup> tranche de la Halte Nautique.

Monsieur le Maire énumère les demandes de devis relatifs à divers projets :

- programme de rénovation de **l'éclairage public** :
  - devis relatifs aux rues de la Rivière et de l'Argent Double.
  - devis relatif à la réparation et au changement des modèles de candélabres de la rue du Port.
  -
- **déplacement des bureaux** du Maire et de la secrétaire générale ; cinq devis ont été demandés concernant :
  - travaux de peinture et maçonnerie générale
  - remplacement de quatre fenêtres côté cour de l'école
  - installation du chauffage et de la climatisation réversible
  - réfection de l'installation électrique de l'ensemble de la Mairie
  - installation informatique et mise en réseau éventuelle
- un autre devis a été demandé concernant la **dépose et pose du préau** de l'école primaire 2<sup>ème</sup> cour.
- Toujours au niveau informatique, un devis est en cours d'élaboration pour doter chaque bureau de l'**ADSL**.
- Nous sommes en attente d'un devis relatif au changement des **fenêtres de l'école maternelle**.

**VI - Points sur les travaux en cours**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que nous devons prendre une délibération relative à l'application de la PVR sur les « Hauts de la Ville ». Nous travaillons sur le nombre de m<sup>2</sup> concernés par la PVR et sur le calcul de son montant définitif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 10.